

| COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022 | | | | |
|------------------------------|-------|----|----|----|
| PROJET DE DÉLIBÉRATION N° | C2022 | 12 | 19 | 13 |

Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022

Nb de membres en exercice : 64Nb de membres présents : 34

Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 10

- Nb de membres absents et excusés : 20

RESSOURCES HUMAINES ATTRIBUTION DE TROIS VÉHICULES DE FONCTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022 10 19 13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022 Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le quorum constaté,

AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

En vertu des articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEDAR a la possibilité de mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service. Ils peuvent être utilisés également à titre privé.

Le SMEDAR prendra en charge les carburants, péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance.

Dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- Les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,
- L'aire géographique de déplacement est internationale,
- L'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- Le transport des tiers est autorisé,
- Le véhicule de fonction pourrait être utilisé très exceptionnellement par une personne extérieure à la Collectivité (conjoint(e) de l'attributaire du véhicule de fonction, sous réserve de disposer d'un permis de conduire valable), mais toujours en présence de l'attributaire du véhicule dans l'habitacle.

L'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui fait l'objet d'une fiscalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu les articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le rapport présenté,

Article premier – D'autoriser la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMEDAR, au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet du Président (au maximum sur le segment D : berlines familiales);

Article deux – De prendre acte que l'attribution de ce véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à la majorité les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

| Nb de votes POUR | 42 | FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS |
|--------------------|----|--|
| Nb de votes CONTRE | 00 | POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME |
| Abstention(s) | 02 | LE PRÉSIDENT |

Stéphane BARRÉ